

**REPUBLIQUE FRANCAISE (Département des HAUTES-ALPES)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GUILLESTROIS QUEYRAS**

L'an deux mille dix neuf et le 26 septembre 2019 à 18h30 minutes, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS, régulièrement convoqué en date du 20 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de Réunion à Aiguilles, sous la présidence de MR Max BREMOND.

Le Secrétaire de Séance est Mme GUIGNARD Danielle

Nombre de membres : Afférents au Conseil Communautaire (30) En exercice (30)
Etaient présents :

ABRIES-RISTOLAS Jacques BONNARDEL Christian LAURENS	AIGUILLES Serge LAURENS Dominique BUCCI ALBERTO	ARVIEUX Philippe CHABRAND Christian BLANC	CEILLAC Christian GROSSAN
CHATEAU-VILLE-VIEILLE Jean-Louis PONCET	EYGLIERS Anne CHOUVET Marco GESTIERO	GUILLESTRE Christine PORTEVIN Dominique MOULIN François QUEREL Emilienne RICAUD	MOLINES EN QUEYRAS Valérie GARCIN EYMEOD
MONT-DAUPHIN RAITBERGER François	REOTIER Michel MOURONT	RISOUL Max BREMOND	ST-CLEMENT-SUR-DURANCE
SAINT CREPIN Jean-Louis QUEYRAS Jean-Marc BERNAUDON	SAINT VERAN Danielle GUIGNARD	VARS Dominique LAUDRE Christophe BENOIT	

Pouvoirs : Bernard LETERRIER donne pouvoir à Christine PORTEVIN ; François CHARPIOT donne pouvoir à Dominique MOULIN ; Laura FOURNIER donne pouvoir à Emilienne RICAUD ; Maxime BERARD donne pouvoir à Valérie GARCIN EYMEOD ;

Excusés : Marcel CANNAT

Absents : Jean-Louis BERARD ; Jean-Luc BRUN ; Jacques GIRAUD ;

Délibération n° 2019-0175

**OBJET : VALIDATION DU PROJET PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DU PETR
BRIANCONNAIS ECRINS GUILLESTROIS QUEYRAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-24-008, en date du 24 octobre 2016, portant fusion des Communautés de Communes du Guillestrois et de l'Escarton du Queyras au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°05-2017-06-19-001, en date du 19 juin 2017, portant statuts de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras (CCGQ) ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu le décret n°2016-849 du 26 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial

Vu l'arrêté du 04 août 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial

Vu la délibération 2017.048 du PETR du Briançonnais, des Ecrins du Guillestrois et du Queyras ainsi que les délibérations concordantes des communautés de communes du Briançonnais n°2017-067, du Guillestrois et du Queyras n° 00397, du Pays des Ecrins N°9, approuvant la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle du territoire ;

Vu la délibération 2018.019 du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras relatif à l'avis de concertation préalable PCAET ;

Vu la délibération 2019.021 du 07 août 2019 du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras relatif à la validation du PCAET ;

Vu les relevés de décisions des comités de pilotage Energie Climat des 3 avril, 7 juillet et 31 juillet 2019

Vu les articles R.229-51 à R.229-56 du Code de l'Environnement

Vu les articles L.122-4 et L.122-5 du Code de l'Environnement rendant obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale et stratégique pour le PCAET

Vu le projet de Plan Climat Air Energie Territorial constitué des documents suivants :

- Diagnostic territorial
- Concertation et mobilisation
- Stratégie territoriale

- *Plan d'actions*
- *Suivi et évaluation*
- *Evaluation environnementale et stratégique*
- *Glossaire*

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12 septembre 2019 ;

Considérant

L'article 6 des statuts du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillemois et du Queyras qui précise que le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillemois et du Queyras peut exercer des activités d'études nécessaires à la mise en œuvre des projets économiques, sociaux, environnementaux, culturels, sportifs et touristiques d'intérêt collectif prévus dans le projet de territoire ;

Que le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillemois et du Queyras est l'espace adapté pour porter des actions mutualisées et communes aux Communautés de communes de son territoire ;

Que le Plan Climat Air Energie Territorial, est un document de planification à la fois stratégique et opérationnel du territoire, prenant en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie.

Que le Plan Climat Air Energie Territorial s'articule avec les outils de planification et les documents d'urbanisme réglementaires, le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires régional, et les démarches volontaires de développement durable du territoire, notamment le Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ;

Que le Plan Climat Air Energie Territorial vise à répondre aux objectifs nationaux inscrits dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV), qui sont à l'horizon 2030 de :

- Réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 ;
- Réduire de 20 % la consommation d'énergie finale par rapport à 2012;
- Développer la production des énergies renouvelables pour atteindre 32 % dans la consommation finale ;
- Adapter le territoire au changement climatique.

Que le Plan Climat Air Energie Territorial du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillemois et du Queyras constitue un document-cadre et pilote dans la mise en œuvre d'actions concrètes à engager pour répondre aux objectifs précités ;

Que le Plan Climat Air Energie Territorial est soumis à une Evaluation Environnementale et Stratégique, opérationnelle de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation ;

Que le Plan Climat Air Energie Territorial a été élaboré par le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillemois et du Queyras avec des ressources internes et en lien avec les services des EPCI le constituant et qu'il a été validé par délibération n°2019.021 du 07 août 2019 du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillemois et du Queyras et qu'il a été décidé de soumettre ce projet de PCAET aux communautés de communes composant le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillemois et du Queyras pour vote en leur sein avant transmission à l'autorité environnementale, à Madame la Préfète et à Monsieur le Président de Région pour avis;

Que l'Etat, la Région SUD et l'autorité Environnementale doivent obligatoirement être consultés sur le projet Plan Climat Air Energie Territorial.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention

DECIDE

- I. D'APPROUVER l'exposé du Président ;
- II. D'APPROUVER le projet Plan Climat Air Énergie Territorial présenté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillemois et du Queyras
- III. D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président
Max BREMOND

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de l'affichage effectué le :